COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par la SAS Combris.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation d'un chantier de zinguerie à l'aide d'un engin élévateur sur le bâtiment sis au n°13 rue de Goye, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera interdite dans cette voie le lundi 07 août 2023 entre 7H00 et 18H00.

Les riverains de la voie seront toutefois autorisés à y circuler en double sens sur la partie haute, sous réserve de l'emprunter à vitesse très réduite.

- **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 août 2023

LE MAIRE, Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Monsieur LEBON Boris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°36, avenue du Maréchal Foch,

Ces restrictions seront en vigueur du samedi 12 août 2023 à 8h00 au dimanche 27 août 2023 18h00.

Elles pourront être levées avant l'heure et la date en fonction de l'avancement du déménagement.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 Août 2023 Le Maire, Guy GORBINET –

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame DANYACH Océane,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement au n°10 rue du Château, et compte tenu de la configuration des lieux et de l'arrêté municipal n°AR2023-0183, une autorisation de circuler et de stationner est donnée au pétitionnaire, <u>le samedi 19 août 2023 entre 14h00 et 20h00</u>.

L'autorisation de circulation pourra être levée avant 20h00 selon l'avancement du déménagement par le pétitionnaire.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 Aout 2023

Monsieur Le Maire,

Guy GORBINET -

COU.

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par *Mr Kévin Néel*, responsable des services *techniques*.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement des véhicules sera interdit de la manière suivante :

<u>Parking avenue des Croves du Mas</u> du mardi 8 août au mercredi 9 août de 8h00 et 17h30

- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Générale des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 aout 2023 Le Maire, Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, VU le code général des collectivités territoriales, VU l'ensemble des textes formant le code de la route, VU la demande présentée par l'entrepris SAS DESSIMOND.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation d'une chappe de béton au n°38 bis boulevard de l'Europe (section AM n°110) :

- Deux emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire le mardi 12 septembre 2023 de 8h00 à 18h00.
- La circulation des piétons restera interdite tout au long du bâtiment concerné, avec mise en place d'un périmètre de sécurité.
- ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Elisabeth Turbeaux.

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°4 et 6 boulevard Henri IV, le lundi 14 août 2023, entre 8h00 et 19h00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par Madame Aubertin-Jouan Alice.

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement au n°7 petite rue de l'enfer, le stationnement sera interdit au-devant du n°6 place du Pontel sur quatre emplacements pour permettre la mise en place d'un montecharge et ainsi permettre le passage des usagés, le vendredi 18 août 2023 de 8h00 à 20h00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 août 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Mme TORRES

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau ENEDIS, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur sur une portion de la voie communale n°11 dénommée route des Perriers de Valeyre :
 - circulation des véhicules alternée par feux tricolores,
 - stationnement des véhicules interdit.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 21 août 2023 à 08H00 et le samedi 21 octobre 2023 à 18H00. Elles pourront être levées avant le samedi 21 octobre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 août 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la voie communale dénommée chemin de la Murette :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h.
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le mercredi 16 août 2023 à 08H00 et le vendredi 08 septembre 2023 à 18H00.

ARTICLE 2:

Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

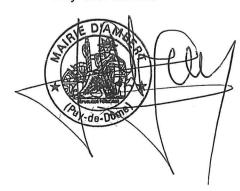
ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 août 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur Le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande du *Vélo Club Ambertois*, représenté par Mr David PERA.

ARRETE

- <u>ARTICLE 1^{er}</u>: A l'occasion de l'épreuve cycliste dite « Cyclo-Cross de la zone de loisirs », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place <u>le samedi 30 septembre 2023 entre 08H00 et 20H00</u>:
 - l'intégralité de la base de loisirs *ValDore* correspondant à la parcelle cadastrée section BI N°270, sera réservée à l'attention des organisateurs,
 - la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de l'esplanade Robert Lacroix comprise entre le boulodrome et la rue Pierre de Nolhac.
- **ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'entreprise Les déménageurs auvergnats,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement, le stationnement sera interdit au-devant des n°2, 4 et 6 place Notre Dame de Layre le mardi 22 Août 2023 de 7H00 à 18H00.
- ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 Aout 2023

Le Maire, Guy GORBINET

Pour le Maire absent

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Mesdames Moingot Laurence et Françoise,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment situé 22 place Georges Courtial et face au n°1 rue du Nord à compter du vendredi 18 Aout 2023 au lundi 21 Aout 2023 de 8h00 à 20h00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge du déménagement.
- **ARTICLE 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 Aout 2023

Le Maire.

Guy GORBINET -

Ta. Done

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par la société STPS représentée par Madame MARINHO lona,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du bâtiment sis au n°82 avenue des Croves du Mas :
 - la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
 - le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, à l'exclusion des engins de chantier,
 - En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 14 septembre 2023 à 07H00 et le vendredi 29 septembre 2023 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 29 septembre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 août 2023 LE MAIRE – Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de travaux d'entretien d'un parking, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur l'intégralité de la parcelle cadastrée section AN 493, dite parking du lycée, les lundi 21 et mardi 22 août 2023, entre 06H00 et 18H00.

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 août 2023

LE MAIRE – Guy GORBINET –

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'allée du Cimetière, les lundi 21 et mardi 22 août 2023 entre 7H00 et 17H30.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

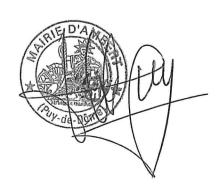
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 août 2023

LE MAIRE – Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT (PUY DE DÔME)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par le *Centre VTT du Pays d'Ambert*.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de VTT dite « Enduro des buses », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sous un régime de priorité de passage aux participants, sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune, et notamment sur la portion du chemin de Montgolfier comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°4 et ZY n°7, le samedi 23 septembre 2023 entre 14H00 et 17H00. Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines sera possible sous réserve de se conformer aux indications des signaleurs présents sur place.

Cette restriction pourra être levée <u>avant le samedi 23 septembre 2023 à 17H00</u>, en fonction des besoins des organisateurs.

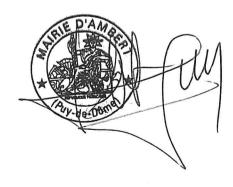
<u>ARTICLE 2</u>: L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

<u>ARTICLE 3</u>: Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 août 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu les demandes formulées par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, représentée par Mr Michel CHIROL

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau HTA implanté entre le poste électrique du Soldat et la limite de commune avec Marsac-en-Livradois (côté Le Champ de la Jarrige/Etagnon), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans ce secteur géographique, sur les chemins ruraux, voies communales, et tronçons de routes départementales situées en agglomération :

- chaussée rétrécie avec circulation alternée des véhicules ou fermeture de la voie en fonction de la largeur de la chaussée restante ; l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu,
- vitesse maximale de circulation des véhicules abaissée à 30 km/h avec interdiction de dépassement dans les différentes zones de travaux,
- stationnement des véhicules interdit dans les différentes zones de travaux,

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 août 2023 à 08H00 et le mardi 28 novembre 2023 à 18H00. Elles seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier et en tout état de cause avant le mardi 28 novembre 2023 à 18H00.

- ARTICLE 2: Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,

Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

ARRETE

- ARTICLE 1: En raison des conditions météorologiques (canicule et pénurie d'eau), les rencontres et entrainements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal sont interdits de 8H00 à 20H00.
- ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur du 24 Août 2023 au 31 Août 2023.

 Elles seront levées dès que les conditions météorologiques le permettront.
- ARTICLE 3: Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 Août 2023

Guy GORBINET – Maire d'AMBERT,

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

en agglomération:

Vu les demandes formulées par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, représentée par Mr Michel CHIROL

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau HTA Chemin de Chardon, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans ce secteur géographique, sur les chemins ruraux, voies communales, et tronçons de routes départementales situées

- chaussée rétrécie avec circulation alternée des véhicules ou fermeture de la voie en fonction de la largeur de chaussée restante ; l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu,

- vitesse maximale de circulation des véhicules abaissée à 30 km/h avec interdiction de dépassement dans les différentes zones de travaux,

- stationnement des véhicules interdit dans les différentes zones de travaux.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 août 2023 à 08H00 et le mardi 28 novembre 2023 à 18H00. Elles seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier et en tout état de cause avant le mardi 28 novembre 2023 à 18H00.

ARTICLE 2:

Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 août 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande effectuée par Jean-Jacques Liotard, membre du bureau du Festival de la Chaise-Dieu

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Dans le cadre d'un concert du festival de la Chaise-Dieu organisé dans l'église Saint-Jean, et afin de permettre la livraison des décors et de sécuriser l'entrée des artistes, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur une travée des parkings sud Place Saint Jean à partir du samedi 26 août-8H. stationnement réservé sur une travée de parkings située Parking de la Calandre à partir du samedi 26 août-8H.
- stationnement réservé sur deux emplacements rue du Paradis à partir du samedi 26 août-8H stationnement réservé pour un bus sur une travée de parkings située Place Commandant Henri Monnet à partir du samedi 26 août-13H.
- un camion sera autorisé à stationner sur le parvis de l'église Saint-Jean le temps du déchargement et chargement des décors.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3: Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 août 2023

Le Maire,

Guy GORBINET -

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Mme TORRES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau ENEDIS, compte tenu de la configuration des lieux et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur sur la voie communale n°11 dite route des Perriers de Valeyre, dans sa portion comprise entre la parcelle cadastrée section YE n°1 et le chemin de Patailloux:

- route barrée avec circulation des véhicules interdite. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, notamment *via* la mise en place d'une déviation par la RD 57 dite *route de Valeyre*,
- stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 août 2023 à 08H00 et le vendredi 22 septembre 2023 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 22 septembre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 10 août 2023.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu le déficit de la ressource en eau en lien avec l'épisode de sécheresse actuel,

Considérant le caractère temporaire de la demande formulée par Monsieur Guy MALTRAIT, propriétaire de chevaux sur le secteur d'Etagnon,

Considérant que l'accès aux parcelles adjacentes ne sera pas entravé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de mettre à disposition des chevaux en pâture sur les parcelles cadastrées section YM 51 et 52, la ressource en eau disponible sur la parcelle cadastrée section YM 37, <u>les dispositions suivantes pourront</u> <u>être temporairement mises en place par le pétitionnaire</u>:

- la portion de chemin rural d'une longueur de cent mètres environ, située entre les parcelles cadastrées section YM 37/51 d'une part, et YM 38 d'autre part, sera temporairement interdite à la circulation,
- une clôture fixe de type barbelé sera installée en travers du chemin rural pour assurer le passage sécurisé des équidés entre les deux parcs situés de part et d'autre de cette voirie rurale.

Cette restriction sera en vigueur à compter de ce jour, et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023. Elle pourra être levée avant le jeudi 30 novembre 2023, en fonction de l'état d'avancement du pâturage des parcelles concernées.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si elle venait à porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 3:

L'affichage de l'autorisation sur site devra être maintenu en bonne et due forme durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 août 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par Ambert Livradois Forez représentée par Monsieur Sébastien Feneyrols,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'une livraison, 4 emplacements matérialisés seront réservés pour le stationnement d'un camion au-devant du N°6 place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2: Ces dispositions seront en vigueur les journées du lundi 28 août et mardi 29 août 2023 entre 8H et 18H.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 août 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Laubry,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement, six emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°23, rue du Chicot, <u>le mercredi 30 août 2023 entre 12H00 et 18H00</u>.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2023

